## REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Maire de la Commune d'Uchaux,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité et de discipline, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

## **REGLES GENERALES**

La commune d'Uchaux propose un accueil périscolaire le matin et un accueil le soir qui s'inscrit dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

L'accueil du soir est organisé autour de différentes activités.

Il est ouvert aux élèves des écoles d'Uchaux (Primaire et maternelle).

## **FONCTIONNEMENT**

Les élèves sont pris en charge par les agents communaux à partir de :

■ le matin 7 h 15 et jusqu'à l'heure de la rentrée en classe

■ le soir 16 h 30 et jusqu'à **18 h 30** 

Le personnel chargé de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement, consignera sur un cahier prévu à cet effet tous les retards des parents qui viennent chercher leur enfant ; à chaque retard le cahier sera visé par les parents concernés. Les deux premiers retards seront suivis d'une lettre d'avertissement. Au troisième retard constaté, l'exclusion temporaire de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement sera notifiée aux parents par courrier recommandé de la Mairie. Cette exclusion temporaire sera de 1 semaine.

Exclusion définitive en cas de récidive.

Seront également sanctionnés par des avertissements et au 3ème avertissement, exclusion temporaire de

1 semaine les:

- insolences graves
- dégradations volontaires
- le non-respect des consignes
- violences et bagarres

## **RESERVATIONS**

Commande et paiement en ligne des différents services par le portail familles.

Connectez-vous au site : https://uchaux.argfamille.fr

Accédez avec votre identifiant et mot de passe et laissez-vous guider.

Il est impératif de réserver les différents services à l'avance.

La clôture des réservations est de 12 heures avant l'heure de début des services.

Les annulations possibles sans pénalité financière devront être effectuées 4 heures avant l'heure de début des services.

Pour une absence injustifiée, aucun report de crédit ou remboursement ne sera effectué. En cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou dans un cas de force majeur sur présentation d'un justificatif, le report de crédit sera appliqué.

Un goûter est servi aux enfants le soir.

Fait à UCHAUX Le 24 août 2020 SIGNATURE DES PARENTS

Madame le Maire, Christine LANTHELME

La commission des écoles,